



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 avril 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/04/2007

D - 20070167

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 avril Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ (*présente jusqu'à 17h15*) ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHÉ ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Alain PETIT ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; M. Jean MERCHERZ ; M. Guillaume HÉNIN ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUYEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER (*présent à partir de 15h50*);

Excusés :

M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Alexis BANAYAN ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Laurence DESSERTINE ; Mme Martine MOULIN-BOUDARD ;

Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Autorisation. Signature.

Mme Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1977, la ville de Bordeaux s'est engagée dans les différents dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

Des opérations « Habitat et Vie Sociale » sur Bacalan et les Aubiers, au Contrat de Ville en passant par la convention « Développement Social des Quartiers » sur Saint Michel, ces outils ont démontré qu'ils pouvaient sensiblement améliorer les conditions de vie des habitants et accompagner de manière pertinente les évolutions de notre territoire et les nombreux projets urbains mis en œuvre dans les quartiers.

Proximité, réactivité, transversalité sont au cœur des pratiques des équipes municipales chargées de ces missions. La contribution majeure que la Ville apporte au travers des actions menées est aujourd'hui clairement identifiée et le rôle important qu'elle permet en matière de création de lien social est reconnu.

Enfin le partenariat, qu'il soit institutionnel ou de terrain, que ce cadre implique constitue une opportunité tant fonctionnelle que financière qui justifie une fois encore de prolonger cet engagement.

Un nouveau Contrat Urbain de Cohésion Sociale a donc été élaboré à l'échelle des sept quartiers prioritaires que compte la ville :

- Bacalan
- Bastide Benauges
- Chartrons Nord
- Grand Parc
- Le Lac
- Saint Michel
- Saint Jean/ Belcier / Carle Vernet

Il pose pour les années à venir les axes prioritaires d'intervention ainsi que les plans d'actions qui en découlent.

Il fixe aussi les secteurs et les besoins sur lesquels l'ensemble des signataires, Etat, Conseil Régional, CUB, CAF, s'engagent, aux côtés de la ville à concentrer leurs politiques et leurs moyens.

C'est pourquoi, je vous demande,

- d'approuver le Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le soumettre aux autres signataires.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE M. COLOMBIER

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Véronique FAYET
Adjoint au Maire

Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de BORDEAUX

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

Vu la décision du Comité interministériel de la ville du 9 mars 2006 initiant la démarche d'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la circulaire du ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des CUCS,

Vu la circulaire du Délégué interministériel à la ville du 15 septembre 2006 relative à la géographie prioritaire des CUCS, contenu et calendrier de mise en oeuvre,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 23 février 2007 relative aux contrats urbains de cohésion sociale et à l'orientation communautaire de la politique de la ville sur trois ans,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bordeaux du _____ relative au contrat urbain de cohésion sociale de Bordeaux, signé entre l'Etat, la commune et la communauté urbaine,

L'Etat, représenté par le préfet de la Gironde, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, la commune de Bordeaux, représentée par le maire de Bordeaux, la communauté urbaine de Bordeaux représentée par le président,

Convient ce qui suit :

Article 1

L'Etat, la commune de Bordeaux et la communauté urbaine de Bordeaux, s'engagent, sur une durée de trois ans renouvelable une fois, à mettre conjointement en œuvre le projet des quartiers Bacalan, Benauges, le Lac, Saint-Jean/Belcier, Carle Vernet, Chartrons nord, Grand-Parc, Saint-Michel décliné dans le présent document, intitulé « contrat urbain de cohésion sociale de Bordeaux ».

Article 2

Le présent contrat sera complété par des annexes précisant :

- ✓ Le plan d'action à mettre en œuvre pendant la durée du contrat sur la base de fiches action
- ✓ Les modalités de suivi du programme d'action (indicateurs)

Article 3

Le préfet de la Gironde, le maire de Bordeaux et le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Bordeaux, le

L'Etat, représenté par le

Préfet de la Gironde,
Délégué territorial de l'Agence Nationale
pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des
Chances

La commune de Bordeaux
représentée par
Monsieur Alain JUPPE
Maire de Bordeaux

**La Communauté Urbaine de Bordeaux
représentée par**